



**Projet de charte d'attribution du titre honorifique de**

**<Professeur-Emérite-UCA >**

**de**

**L'UNIVERSITÉ CADI AYYAD**

## **Préambule :**

L'Université Cadi Ayyad (UCA) a instauré le titre honorifique de « Professeur-Emérite-UCA » à travers la décision N°01/2018 prise par le Conseil d'université réuni le 09 Mars 2018. Le but est de reconnaître et d'honorer les enseignants-chercheurs ayant pris leur retraite et maintenu leur potentiel productif notable. Cette distinction vise la formulation de la poursuite des engagements en faveur du développement des connaissances, de la recherche scientifique, du rayonnement et de la réputation de l'université.

La première attribution du titre « Professeur-Emérite-UCA » a eu lieu le 19 juillet 2021 pour une durée de 3ans.

Etant donné, le départ massif en retraite des enseignants chercheurs de l'UCA, et la demande croissante du titre du « Professeur-Emérite-UCA » et suite au bilan de la première expérience, le Conseil d'Université réuni le 28 Novembre 2024 a procédé à la révision des conditions et à l'amélioration des mécanismes de régulation de l'attribution du titre honorifique du « Professeur-Emérite-UCA ».

## **Article 1**

Le titre du « Professeur-Emérite-UCA » est attribué au professeur retraité ayant exercé à l'UCA et qui satisfait aux critères d'éligibilité ci-après :

- une excellente activité de recherche, caractérisée par des publications de haute qualité, l'édition d'ouvrage, la direction de thèses, l'évaluation scientifique, les distinctions, les prix ou les nominations à des postes éditoriaux, l'organisation de conférences internationaux, la collaboration nationale et internationale, les responsabilités scientifiques, ...);
- une excellente activité pédagogique caractérisée par de l'Innovation et l'intégration de nouvelles technologies éducatives, ...);
- du Leadership institutionnel caractérisé par des responsabilités administratives, de la coordination de commissions, d'instances de décision et des structures délibératives ;
- des capacités à établir des liens entre la recherche académique et le monde professionnel ;
- des capacités de mobiliser des ressources : subventions, bourses, dons...).

## Article 2

Dans le cadre de ses activités universitaires post-retraites, le « Professeur-Emérite-UCA » contribue aux différentes missions de l'université et participe à des activités au nom de l'université. Il est sollicité, à titre volontaire bénévole, à participer à :

- mettre son expertise au profit des chercheurs et des doctorants de l'université ;
- assurer le mentorat d'étudiants et des nouveaux recrues du corps professoral ;
- dispenser des cours spécialisés, des séminaires ou des ateliers sur des sujets choisis ;
- mener des activités de recherche en collaboration avec d'autres chercheurs dans le cadre de projets financés ;
- assurer des services de consultation pour des organismes régionaux, gouvernementaux, des entreprises ou d'autres organisations externes sollicitant l'avis de l'université ;
- publier des articles, des livres ou d'autres travaux de recherche ;
- participer à des comités universitaires Adhoc en tant qu'expert pour l'aide à la prise de décisions institutionnelles ;
- participer à l'organisation des événements scientifiques, des conférences, des colloques, journées ou ateliers ;
- être éditeur ou membre de comités éditoriaux pour des revues académiques ;
- expertiser des travaux de recherche et des rapports d'activités des structures de recherche ;
- participer à la formation continue et à la formation tout au long de la vie.

## Article 3

Un Enseignant chercheur peut soumettre sa candidature au titre « Professeur-Emérite-UCA » au niveau de l'université, de l'établissement, du département ou du laboratoire ou centre en fonction de l'entité ayant adoptée et validée son projet. Toute proposition du projet doit donc faire l'objet d'une discussion préalable entre le candidat et l'entité concernée en fonction des activités envisagées. Cette concertation et mise en accord devraient avoir lieu avant la date officielle de départ à la retraite.

Chaque établissement universitaire est autorisé à proposer un maximum de cinq candidats par année pour le titre de «Professeur-Emérite-UCA».

## **Article 4**

Le Président de l'Université nomme chaque année un comité de sept membres pour l'octroi du titre « Professeur-Emérite-UCA », répartis comme suit :

- Le Président de l'université ou son représentant, qui préside le comité.
- Trois responsables d'établissements couvrant les trois grands champs disciplinaires.
- Trois enseignants-chercheurs PES de l'université, justifiant d'une notoriété scientifique et académique couvrant les trois grands champs disciplinaires.

## **Article 5**

Le comité d'attribution du titre « Professeur-Emérite-UCA » se réunit en session ordinaire une fois chaque année pour examiner les dossiers de candidature. Il élabore une grille d'évaluation en mettant l'accent sur la notoriété scientifique, académique et de gouvernance du candidat. Il prend également en compte la qualité et l'intérêt du projet proposé. Le comité établit la liste finale des retenus, laquelle est ensuite soumise au conseil d'université pour avis et attribution.

## **Article 6**

Le titre du « Professeur-Emérite-UCA » est attribué pour une durée, de deux (02) années, renouvelable deux fois, par reconduction expresse, suite à une évaluation par le comité d'attribution du titre. La demande de renouvellement est accompagnée d'un nouveau projet et d'un bilan détaillé des activités réalisées durant la période précédente.

## **Article 7**

Selon les ressources disponibles, un « Professeur-Emérite-UCA » bénéficie d'un local, d'un soutien administratif et de l'équipement pour mener à bien les activités auxquelles il s'est engagé. Le « Professeur-Emérite-UCA » préserve son compte de messagerie électronique, et l'accès aux différentes plateformes e-learning mises à disposition du personnel de l'UCA. Il jouit d'une couverture de la police d'assurance.

## **Article 8**

Le « Professeur-Emérite-UCA » peut être inclus dans les publications, les supports de communication, les pages Web, les supports marketing, etc...

## **Article 9**

L'Université détient la propriété intellectuelle complète de tous les résultats obtenus durant l'éméritat. En cas de diffusion partielle ou totale de ces résultats, l'université mentionne l'apport du professeur émérite. Un document de cession de propriété intellectuelle est signé par le « Professeur-Emérite-UCA » à l'arrêt de son mandat.

## **Article 10**

Le « Professeur-Emérite-UCA » ne participe pas, au sein de l'université, au vote ni aux élections et n'est pas nommé à des postes de responsabilité.

## **Article 11**

Le président de l'université peut recommander au conseil d'université la suspension ou l'annulation du titre du « Professeur-Emérite-UCA » en cas de comportement avéré non éthique ou de conflit d'intérêt. Après l'approbation du conseil d'université, le titre peut alors être révoqué pour le professeur concerné.

## **Processus de recommandation et d'approbation**

1. À la réception de l'avis écrit du départ à la retraite, le(a) candidat(e) initie la préparation de son projet dans le cadre du titre de « Professeur-Émérite-UCA », en tenant compte des critères d'éligibilités précisés dans la charte de professeur émérite.
2. Le dossier complet comportant le formulaire de demande dûment renseigné, avec le projet détaillé du candidat doit être déposé à l'instance concerné.

### **a - Candidat dans le cadre d'un projet de laboratoire ou de centre de recherche :**

Le dossier doit être déposé auprès de la structure d'accueil. Le comité de gestion de la structure de recherche examine et analyse le projet proposé par le(a) candidat(e) et émet son avis sous la forme d'un rapport détaillé sur les engagements de la structure et les points d'accord avec le(a) candidat(a). Le dossier de candidature est ensuite transmis au chef de l'établissement pour avis.

Le Chef de l'établissement examine la pertinence d'attribution du titre de Professeur Émérite en se référant aux critères d'éligibilité susmentionnés. Il analyse le projet proposé par le(a) candidat(e) et évalue les possibilités de sa réalisation. Le chef de l'établissement émet un avis incluant les recommandations pour la future mission et précisant les activités que le laboratoire ou Centre et l'établissement envisagent de confier au futur Professeur Émérite. Le dossier de candidature est ensuite déposé auprès du service des Ressources Humaines à la Présidence de l'université.

### **b - Candidat dans le cadre d'un projet de l'établissement :**

Le dossier doit être déposé au décanat pour examen et recommandation. Le chef de l'établissement étudie le dossier de candidature et, si nécessaire, discute avec le candidat pour mieux définir les engagements des deux parties. La candidature est ensuite transmise aux services des Ressources Humaines à la Présidence de l'université, incluant les engagements de l'établissement.

### **c - Candidat dans le cadre d'un projet de l'université :**

Le dossier doit être déposé à la présidence pour examen et recommandation. Le Président de l'université étudie le dossier de candidature et, si nécessaire, entretient avec le candidat pour mieux définir les engagements des deux parties. La candidature est ensuite transmise aux services des Ressources Humaines de la Présidence de l'université, incluant les engagements de l'université.

3. Tous les projets proposés sont ensuite transmis au comité d'évaluation de l'université pour établir la liste finale des candidats retenues.
4. La liste est ensuite soumise au conseil de l'université pour avis et adoption.
5. Le service des ressources humaines de l'université informe le candidat au « Professeur-Emérite-UCA » de la décision prise. Des copies de la correspondance sont envoyées aux services concernés et à tous les chefs des établissements de l'UCA pour information. L'attribution du titre du « Professeur-Emérite-UCA » est diffusée sur le site de l'université dans la rubrique « PROFESSEUR EMERITE DE L'UNIVERSITE CADI AYYAD ».
6. Une cérémonie d'attribution du titre de « Professeur-Emérite-UCA » est organisée en l'honneur des professeurs lors du conseil d'université qui suit la date de l'attribution.

### **Dossier de Candidature**

Le dossier de candidature au titre du « Professeur-Emérite-UCA » est déposé au service des ressources humaines de l'établissement et comprend les éléments suivants :

- lettre de Motivation du postulant précisant la date de départ à la retraite et exposant en quoi le candidat remplit les critères pour obtenir le statut d'émérite ;
- formulaire d'Éméritat dûment rempli et signé, on y intégrant :
  - Une notice biographique retraçant la carrière, comprenant la liste des publications ainsi que des travaux et activités réalisés au cours des dix dernières années ;
  - Le projet décrivant les activités prévues dans le cadre du titre du « Professeur-Emérite-UCA ;
- avis de l'entité à laquelle le candidat sera affilié durant la période d'éméritat sous forme d'un rapport détaillant les engagements des deux parties.

